

« SPÉCIAL SALAIRES » Accords PPCR, qu'est-ce qui nous attend ?

La FAEN a fait de la revalorisation salariale l'un de ses principaux chevaux de bataille. Au fil des numéros de cette lettre d'information, nous allons dresser ensemble l'historique, l'état des lieux et les perspectives concernant nos salaires au sein de la fonction publique. Aujourd'hui, pour débiter cette série, nous nous penchons sur **une perspective d'actualité : le PPCR**. Vous pourrez retrouver prochainement l'intégralité de notre dossier sur notre site internet : www.faen.org

Le travail ministériel sur les Parcours Professionnels de Carrières et de Rémunérations (PPCR) dans la fonction publique **est en passe d'aboutir**. Passée à l'unilatéral l'hiver dernier par M. Valls, cette refondation des carrières de fonctionnaires devrait faire sentir ses premières mesures dès la rentrée prochaine. Elles s'étaleront jusqu'en 2020.

Le PPCR inclut beaucoup d'aspects qui vont sans doute **profondément changer nos évolutions de carrière** en termes d'évaluation, de rémunération, de reconversion :

- Au niveau du **parcours des échelons**, nous devrions assister à un resserrement des écarts de salaires entre parcours à l'ancienneté et parcours aux choix ou grand choix, pouvant aller jusqu'à un rythme d'avancement unique pour tous, ainsi qu'à l'apparition de nouveaux échelons,
- Un **accès généralisé à la hors classe** est prévu et au-delà **un nouveau «3e grade» devrait voir le jour**, accessible pour les agents ayant rendu « *des services exceptionnels* ». Dans l'Éducation nationale, son accès pourrait être facilité pour les agents ayant exercé en

éducation prioritaire ou ayant accepté d'être tuteurs,

- Une revalorisation indiciaire est à prévoir, surtout pour les premiers échelons. **En moyenne, l'augmentation pourrait être de 15 points** (soit environ 90 euros), mais elle passerait par l'intégration dans le salaire de base d'un certain nombre de primes (*voir article page suivante*),
- Une réforme de l'évaluation est en conséquence inévitable, notamment pour les enseignants. Elle devrait s'orienter **vers une évaluation-conseil**, dont le bilan ouvrirait des perspectives de réorientation. Il pourrait s'agir de **deux rendez-vous de carrière au niveau du 6^e et du 8^e échelons**, gardant pour l'inspecteur la possibilité d'accorder à l'agent inspecté une accélération de carrière allant de 1 à 12 mois.

La FAEN sera très vigilante face à toutes ces dispositions et vous tiendra régulièrement informés à travers ce dossier continué

« SPÉCIAL SALAIRES ».

Apprentis professeurs : l'alternance dès le Master 1

Les académies de Versailles, Amiens et Reims pourraient appliquer l'alternance en Master 1 Meef l'année prochaine, avec l'équivalent d'un tiers-temps de prise en charge d'élèves sur le terrain pour les étudiants. 300 contrats de ce type ont été mis en place cette année dans les académies de Créteil et de Guyane, et seront reconduits l'année prochaine dans le 1^{er} degré (et dans le second en Guyane).

Sous statut de contractuels, les étudiants y suivent une alternance renforcée bien au-delà des 4 à 6 semaines habituelles.

Les Espé restent néanmoins frileuses pour instaurer ce dispositif alternatif dans le second degré, au sein d'une formation déjà fragile et délicate. **Des pistes de travail sont tout de même envisagées pour les disciplines déficitaires** (français, mathématiques, anglais, allemand).

Le ministère met aussi en garde les académies sur le bon usage de ces contractuels, qui ne doivent pas se substituer aux contractuels recrutés à l'heure actuelle sur des missions courtes ou de remplacement. Selon le ministère toujours, ces jeunes ne doivent pas être « pénalisés dans le cadre des concours », **n'excluant pas des modalités particulières pour eux**.

La FAEN salue ces expérimentations qui permettent de poursuivre le nécessaire travail d'aménagement de la formation initiale des enseignants, et se montre **favorable aux aménagements de concours** envisagés.

Elle demande cependant que le statut de ces étudiants soit explicité avec **de réelles garanties** en termes de prise en compte pour leur futur reclassement, leur carrière et leur retraite.



Coupes ou pas coupes dans le budget du supérieur ?

C'est un projet de décret de la commission des finances qui, mercredi 18 mai, a mis le feu aux poudres à propos d'une réduction envisagée des crédits accordés à l'enseignement supérieur et à la recherche (-256 millions d'euros, soit une baisse d'environ 25%).

Mardi 24, la commission des finances de l'Assemblée nationale riposte en dénonçant cette réduction, sept signatures de prix Nobel à l'appui, et notamment la diminution de 114 millions sur les crédits du CNRS et du CEA. Le même jour, Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du budget, refuse d'envisager la modification du décret.

Au vu du tollé médiatique, le ministère semble sur le point de faire marche arrière et a déclaré avoir trouvé « *une solution technique* » au problème, sans plus de précision...

La FAEN dénonce cette tentative sournoise d'économie, aussitôt appuyée par la ministre de l'Education nationale à travers ses stratégies mensongères désormais bien rôdées.

Rappelons qu'aucun rapport de confiance ne peut être instauré entre les ministères et ses agents hors de la franchise et de la vérité assumée, et que **les distorsions ou les enrobages de communication ne trompent pas plus la communauté scientifique que le corps enseignant sur la réalité des chiffres.**

Intégration des primes dans le calcul de la retraite

Première conséquence du fameux PPCR, une **partie des primes des fonctionnaires va être transformée en points d'indice.** C'est ce que prévoit un décret paru au Journal officiel du 13 mai dernier.

Sont concernés les fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers, en position d'activité ou détachés au sein de la fonction publique.

Un dispositif qui n'entrera en vigueur que lorsque les agents percevront les premières augmentations indiciaires prévues par l'accord PPCR (soit dès cette année pour les fonctionnaires de catégorie B ; à partir de 2017 pour les catégories C.)

Pour les catégories A, cela s'effectuera en deux temps entre 2016 et 2018.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités d'astreinte, de résidence, le supplément familial de traitement (SFT), les remboursements de frais et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) **ne sont pas pris en compte.**

Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre traitement indiciaire et primes (très peu prises en compte pour la retraite) dans la rémunération des fonctionnaires.

ISAE premier degré : le vrai calcul

Les imprécisions journalistiques ont atteint un niveau rare lors de la communication du gouvernement, au début de ce mois, sur la revalorisation de l'ISAE accordée aux enseignants du 1^{er} degré. Présentée comme une « *prime* », versée « *annuellement* » et portée à « *1200 euros* », **cette revalorisation a été perçue par l'opinion publique comme un véritable 13^e mois**, pour tous les professeurs... Bien loin de la vérité, à savoir **une indemnité pour suivi et accompagnement des élèves** (donc bien liée à une tâche effective jusqu'ici sous-rémunérée), au versement mensuel et passant de 34 à 100 euros

par mois. 100 euros brut, qui plus est, ce qui revient **donc à seulement 52 euros nets de plus...** et pas pour tout le monde, puisque certains enseignants d'ULIS, de SEGPA, les conseillers pédagogiques, les animateurs TICE ou sciences et les coordonnateurs REP sont exclus du dispositif... **Enfin, cerise sur le gâteau, la prime de 400 euros pour les évaluations de CE1 et CE2 a été supprimée en contrepartie, soit une perte de 33 euros par mois pour de nombreux collègues !!** Subtilités de la communication, ou comment faire beaucoup de bruit avec **un minuscule coup de pouce de 19 euros mensuels !**